

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 163 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 163

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 février 1946

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : — le décret n° 45-084 du 14 décembre 191 portant modification du décret du 26 mai 1937 relatif au logement et à l'ameublement aux colonies (J. O. R. F. du 15 décembre 1945, page 8304) ; — l'arrêté ministériel du 3 décembre 1915 relatif aux assistantes sociales des troupes coloniales en service aux colonies (J.O. R. F. du 16 décembre 1945, page 8335) ; — le décret n° 45-0123 du 29 décembre 1945 relatif au traitement et aux classes du personnel des transmissions coloniales (J. O. R. F. du 22 décembre 1945, page 8503) ; — le décret n° 45-0137 du 22 décembre 1945 portant suppression en A. O. F., en A. E. F., au Cameroun, au Togo, à la Côte française des Somalis, à Madagascar et dépendances et en Nouvelle-Calédonie des sanctions ordinaires de l'indigénat (J. O. R. F. du 26 décembre 1915, page 8583) ; — l'arrêté ministériel du 15 décembre 1945 fixant le point de départ de la période d'interruption des communications entre la métropole et les colonies (J. O. R. F. du 26 décembre 1945, page 8584) ; — le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies (J. O. R. F. du 29 décembre 1945, page 8680) ; — le décret n° 45-0158 du 28 décembre 1945 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires applicable aux personnels militaires en service dans les territoires relevant du Département des colonies et en Chine (J. O. R. F. du 29 décembre 1945, page 8681) ; — le décret n° 45-0173 du 28 décembre 1945 fixant la solde, les échelles au regard de la loi validée du 3 août 1943, le classement au point de vue des déplacements et du séjour dans les hôpitaux du personnel du Service du chiffre colonial (J. O. R. F. du 30 décembre 1915, page 8705) ; — le décret n° 45-0175 du 28 décembre 1945 relatif à l'attribution du complément de solde aux adjoints techniques du cadre général des travaux publics et mines des colonies (J. O. R. F. du 30 décembre 1945, page 8706) ; — le décret n° 45-0194 du 29 décembre 1945 modifiant le statut des ingénieurs météorologistes des colonies (J. O. R. F. du 31 décembre 1915, page 8753). Art. 2. —Le présent arrêté, (pii donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire. sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

